



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-423

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-409 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (6 pages)	Page 5
R32-2023-10-10-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-410 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227) (4 pages)	Page 12
R32-2023-10-10-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-411 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415) (4 pages)	Page 17
R32-2023-10-10-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-412 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH LE QUESNOY (FINESS N°590781670) (3 pages)	Page 22
R32-2023-10-10-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-413 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH SAMBRE AVESNOIS (FINESS N°590781803) (5 pages)	Page 26
R32-2023-10-10-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-414 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N°590781811) (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-10-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-415 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH TOURCOING (FINESS N°590781902) (4 pages)	Page 36
R32-2023-10-10-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-416 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH DENAIN (FINESS N°590782165) (4 pages)	Page 41
R32-2023-10-10-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-417 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (5 pages)	Page 46

R32-2023-10-10-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-418 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421) (4 pages)	Page 52
R32-2023-10-10-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-419 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (4 pages)	Page 57
R32-2023-10-10-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-420 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N°590782652) (4 pages)	Page 62
R32-2023-10-10-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-421 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH DOUAI (FINESS N°590783239) (5 pages)	Page 67
R32-2023-10-10-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-424 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (5 pages)	Page 73
R32-2023-10-10-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-425 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651) (4 pages)	Page 79
R32-2023-10-10-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-426 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677) (4 pages)	Page 84
R32-2023-10-10-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-427 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH LENS (FINESS N° 620100685) (4 pages)	Page 89
R32-2023-10-10-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-428 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337) (5 pages)	Page 94
R32-2023-10-10-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-429 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CHRISO (FINESS N° 620101360) (4 pages)	Page 100

R32-2023-10-10-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-430 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CHAM (FINESS N° 6201013432) (4 pages)	Page 105
R32-2023-10-10-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-431 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (5 pages)	Page 110
R32-2023-10-10-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-432 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063) (5 pages)	Page 116
R32-2023-10-12-00002 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-626 PORTANT MODIFICATION D AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES SAINT PIERRE » (4 pages)	Page 122
R32-2023-10-12-00003 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-680- PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D UNE MODIFICATION D IMPLANTATION ?? AU PROFIT DE LA SOCIETE STAR AMBULANCES « ABC AMBULANCES » ?? (4 pages)	Page 127

ARS /

R32-2023-10-06-00011 - Arrêté portant autorisation de médecins exerçant au sein de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades (2 pages)	Page 132
--	----------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-409 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CHU LILLE (FINESS
N°590780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **28 485 959 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 876 954€ euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CHU LILLE
FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 7 452 000 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 3 048 334 €

3.99.1 Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSSES
Versement Douzième : 858 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 522 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 100 994 €
	• Intéressement CAQES : 56 000 €
	• Transports : 30 562 €
	• EPA : 408 €
	• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 : 110 533 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139 €

1.01.04	Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aiguës
	Versement Unique : 206 120 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – renfort MDA
	Versement Unique : 50 000 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles
	Versement Unique : 25 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
	Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
	Versement Unique : 14 000 €
4.02.05	Autres – Héliumur
	Versement Unique : 40 000 €
4.02.05	Autres – Patient expert en addictologie
	Versement Unique : 15 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 36 019 €

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07	OMEDIT
	Versement Douzième : 274 000 €
2.03.01	Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
	Versement Douzième : 189 602 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation-Nephronor
	Versement Douzième : 100 000 €
4.02.07	Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire
	Versement Douzième : 215 457 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 : 1 179 198 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 4 898 199 €**

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 14 055 €
3.1.3	Régulation libérale (crédits DOSA) Versement Unique : 684 144 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 200 000 €
4.2.8	Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles Versement Unique : 4 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 574 868 €

1.01.03	Actions de veille et surveillance sanitaire Versement Douzième : 30 000 €
1.02.32	Prise en charge du psycho traumatisme Versement Douzième : 430 914 €
2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP Versement Douzième : 84 000 €
2.3.12	Carences ambulancières Versement Douzième : 1 635 600 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC Versement Douzième <ul style="list-style-type: none">• Animation de la filière d'amont : 118 502 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) Versement Douzième : 130 000 €
2.99.1	Autres - Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie) Versement Douzième : 127 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité Versement Douzième : 18 852 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 : 7 473 067 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 1 468 083 €**

2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier Versement Douzième : 162 000 €
--------------	---

2.03.05 Recherche régionale interventionnelle ESCAT

Versement Unique : 149 800 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)

Versement Unique : 1 156 283 €

Sous total - versement douzième : 5 374 707 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 920 286 €

2.3.22 Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)

Versement Douzième : 61 850 €

2.3.32 Nutrition Parentéale à domicile

Versement Douzième : 1 340 047 €

4.2.5 Aide à la contractualisation – Chambre mortuaire

Versement Douzième : 596 130 €

4.2.5 Aide à la contractualisation – Mise aux normes du centre de traitement pour brûlés

Versement Douzième : 580 235 €

4.2.5 Aide à la contractualisation – Mises aux normes des réanimations

Versement Douzième : 1 400 327 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Cellule Régionale Périnatalité

Versement Douzième : 412 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 28 485 959 €

Dont : 6 876 954 € en versement unique

21 609 005 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-410 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH SECLIN CARVIN
(FINESS N°590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 410

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103, N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 et N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/332.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **3 675 701 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **100 493 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SECLIN CARVIN
FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 391 565 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 269 €

• **Intéressement CAQES : 8 269 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 : 8 269 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 68 720 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 68 720 €

Sous total - versement douzième : 31 773 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 31 773 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 675 701 €

Dont : 211 989 € en versement unique

3 463 712 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-411 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH DUNKERQUE (FINESS
N°590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 411

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **3 364 302 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **207 693 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH DUNKERQUE

FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 537 174 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 331 897 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 331 897 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 14 538 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 14 538 €

• **Intéressement CAQES : 14 538 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 : 14 538 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 : 28 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 150 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 95 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 95 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 : 245 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 131 626 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 131 626 €

Sous total - versement douzième : 76 067 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 76 067 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 364 302 €

Dont : 324 164 € en versement unique

3 040 138 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-412 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH LE QUESNOY (FINESS
N°590781670)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 412

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH LE QUESNOY

(FINESS N°590781670 / SIRET N°26590693300121)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LE QUESNOY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE QUESNOY est fixé à **78 170 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **72 220 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LE QUESNOY
FINESS N° 590781670 / SIRET N° 26590693300121

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 72 220 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 72 220 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 170 €

Dont : 78 170 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-413 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH SAMBRE AVESNOIS
(FINESS N°590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **5 095 909 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **156 840 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 344 313 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 415 €

• **Intéressement CAQES : 4 415 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 : 4 415 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 : 127 920 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 605 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 584 172 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 260 987 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 323 185 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 : 1 189 172 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 132 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 132 068 €

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 24 772 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 095 909 €

Dont : 869 403 € en versement unique

4 226 506 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-414 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH FELLERIES-LIESSIES
(FINESS N°590781811)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH FELLERIES-LIESSIES

(FINESS N°590781811 / SIRET N°26590684200017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH FELLERIES-LIESSIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FELLERIES-LIESSIES est fixé à **41 142 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **35 192 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affectation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH FELLERIES-LIESSIES
FINESS N° 590781811 / SIRET N° 26590684200017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €**

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 : 5 950 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 35 192 €

**1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 35 192 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 41 142 €

Dont : 41 142 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-415 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH TOURCOING (FINESS
N°590781902)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **1 975 630 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 775 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH TOURCOING
FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 753 162 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 : 1 498 362 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 948 €

- Intéressement CAQES : 4 948 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 : 4 948 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 300 545 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 426 545 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 45 775 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 45 775 €

4.02.05 Aides à la contractualisation – Plateforme Téléphonique – Médicaments Infectieux
Versement Douzième : 0 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 975 630 €

Dont : 410 493 € en versement unique

1 565 137 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-416 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH DENAIN (FINESS
N°590782165)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH DENAIN

(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DENAIN est fixé à **606 583 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **34 331 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DENAIN
FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 388 125 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 : 388 125 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 952 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 952 €

• **Intéressement CAQES : 952 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 : 952 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 129 335 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 64 335 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 53 840 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 53 840 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 183 175 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 en date du 02/10/2023

Sous total - versement douzième : 34 331 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 34 331 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 606 583 €

Dont : 130 287 € en versement unique

476 296 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-417 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH VALENCIENNES
(FINESS N°590782215)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **12 993 386 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **745 079 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Alllocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH VALENCIENNES

FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 788 299 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 180 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 6 357 712 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 6 357 712 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6 357 712 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 62 547 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 53 008 €

- Intéressement CAQES : 35 356 €
- Transports : 3 257 €
- EPA : 371 €
- Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 : 62 547 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 174 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 60 000 €

4.02.08 Aides aux investissements – Hors plans nationaux

Versement Unique : 1 070 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 : 1 174 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 239 360 €

1.02.15 Maison Sport santé (DPPS)

Versement Unique : 39 360 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 200 000 €

Sous total - versement douzième : 626 389 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 280 094 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio

Versement Douzième : 246 295 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 : 865 749 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 473 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 147 668 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément

Versement Unique : 325 400 €

Sous total - versement douzième : 272 011 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 208 679 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 993 386 €

Dont : 1 948 975 € en versement unique

11 044 411 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-418 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH ROUBAIX (FINESS
N°590782421)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ROUBAIX est fixé à **5 390 552 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **117 802 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH ROUBAIX

FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 290 137 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 986 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 : 2 290 137 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 319 868 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 319 868 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 : 2 319 868 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 552 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 552 €

• **Intéressement CAQES : 8 552 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 : 8 552 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 533 193 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 383 193 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 121 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 654 193 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 117 802 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 117 802 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 390 552 €

Dont : 541 745 € en versement unique

4 848 807 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-419 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH ARMENTIERES (FINESS
N°590782637)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **979 854 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **24 772 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 : 745 399 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 445 €

• Intéressement CAQES : 6 445 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 : 6 445 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.3.17 PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)
Versement Unique : 70 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 133 238 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 68 238 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 : 133 238 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 24 772 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 979 854 €

Dont : 209 683 € en versement unique

770 171 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-420 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH HAZEBROUCK (FINESS
N°590782652)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH HAZEBROUCK

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **470 777 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **67 432 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAZEBROUCK
FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 124 520 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 124 520 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 : 124 520 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 37 140 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 37 140 €

Sous total - versement douzième : 30 292 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 30 292 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 470 777 €

Dont : 83 090 € en versement unique

387 687 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-421 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH DOUAI (FINESS
N°590783239)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **4 838 960 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **51 833 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DOUAI
FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 381 924 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 : 1 381 924 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 628 913 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 628 913 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 : 2 628 913 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 17 235 €

• **Intéressement CAQES : 17 235 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 : 17 235 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 80 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000

4.02.05 Autres – Conférence Régionale des PCME
Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 : 80 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 560 554 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 304 683 €

3.2.1 Maison médicales de gardes (crédits DOSA)
Versement Unique : 105 871 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 118 501 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 118 501 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 : 679 055 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 51 833 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 51 833 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 838 960 €

Dont : 657 789 € en versement unique

4 181 171 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-424 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH ARRAS (FINESS N°
620100057)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRAS est fixé à **10 432 080 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 274 792 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH ARRAS

FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 785 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 : 1 785 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 168 726 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 168 726 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 : 3 168 726 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 42 816 €

4.02.05 Aides à la contractualisation – PROMEDEO

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 33 277 €

- Intéressement CAQES : 19 039 €
- Volet additionnel transport : 14 238 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 : 42 816 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 44 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 : 44 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 854 787 €

2.3.11 Médecins correspondants SAMU (crédits DOSA)
Versement Unique : 35 000 €

3.1.3 Régulation libérale (crédits DOSA)
Versement Unique : 669 787 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 3 261 385 €

2.3.12 Carences ambulancières
Versement Douzième : 2 768 200 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 107 728 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio
Versement Douzième : 285 457 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 : 4 116 172 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 1 183 243 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 136 248 €

1.3.7 Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Versement Unique : 397 006 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)

Versement Unique : 649 989 €

Sous total - versement douzième : 91 549 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 91 549 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 432 080 €

Dont : 2 124 846 € en versement unique

8 307 234 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-425 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH BETHUNE (FINESS N°
620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 425

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124, N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 et N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/348.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **2 679 087 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **63 950 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 : 978 274 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 496 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 : 1 496 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 9 398 €

- **Intéressement CAQES : 9 398 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 : 9 398 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 116 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 11 915 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 : 116 915 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 63 950 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 63 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 679 087 €

Dont : 140 313 € en versement unique

2 538 774 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-426 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH HENIN-BEAUMONT
(FINESS N° 620100677)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH HENIN BEAUMONT

(FINESS N°620100677 / SIRET N°26620933700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HENIN BEAUMONT est fixé à **1 109 308 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **43 200 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HENIN BEAUMONT
FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 892 925 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 892 925 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 : 892 925 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €**

• Intéressement CAQES : 3 400 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 : 3 400 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 157 283 €

**2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 157 283 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 : 157 283 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 12 500 €

2.03.1 Maison des adolescents – Renfort MDA Hénin Beaumont

***Versement Unique* : 12 500 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 : 12 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/426 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 43 200 €

1.2.12 Promotion de la santé mentale (DPPS) - CLSM

***Versement Unique* : 30 700 €**

2.3.1 Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier

***Versement Douzième* : 12 500 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 109 308 €

Dont : 40 600 € en versement unique

1 050 208 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-427 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH LENS (FINESS N°
620100685)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS)

(FINESS N°620100685 / SIRET N°26620932900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **17 067 170 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **147 102 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
FINESS N° 620100685 / SIRET N° 26620932900017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 406 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 102 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 : 2 406 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 133 205 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 133 205 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 : 3 133 205 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 972 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 17 972 €

• **Intéressement CAQES : 17 972 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 : 17 972 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 10 922 935 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)

Versement Unique : 772 935 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 10 000 000 €

Sous total - versement douzième : 439 382 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 110 000 €
-

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 329 382 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 11 362 317 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 26 607 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 26 607 €

Sous total - versement douzième : 120 495 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 120 495 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 17 067 170 €

Dont : 10 967 514 € en versement unique

6 099 656 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-428 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH CALAIS (FINESS N°
620101337)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH CALAIS

(FINESS N°620101337 / SIRET N°26620941000197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CALAIS est fixé à **4 184 110 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **148 521 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CALAIS
FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 863 199 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 : 1 863 199 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 763 783 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 763 783 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 : 1 763 783 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 18 607 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 9 068 €

• **Intéressement CAQES : 9 068 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 : 18 607 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 40 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 215 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
Versement Douzième
• Animation de la filière territoriale : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 115 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 : 320 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 88 610 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 88 610 €

Sous total - versement douzième : 59 911 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 59 911 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 184 110 €

Dont : 282 217 € en versement unique

3 901 893 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-429 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CHRSO (FINESS N°
620101360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 429

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH REGION DE ST-OMER

(FINESS N°620101360 / SIRET N°26620966700150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **1 459 808 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **154 422 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH REGION DE ST-OMER
FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 316 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 316 €

• **Intéressement CAQES : 7 316 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 : 7 316 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 19 400 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 19 400 €

Sous total - versement douzième : 86 721 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 86 721 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 : 106 121 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 107 301 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 107 301 €

Sous total - versement douzième : 47 121 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 47 121 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 459 808 €

Dont : 239 017 € en versement unique

1 220 791 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-430 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CHAM (FINESS N°
6201013432)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 430

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

(FINESS N°620103432 / SIRET N°26620969100192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **2 246 887 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **66 216 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 823 024 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 : 823 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 442 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 024 442 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 : 1 024 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 772 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 772 €

• **Intéressement CAQES : 2 772 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 : 2 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023****Sous total - versement unique : 120 000 €****2.99.1** Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants**Versement Unique :** 90 000 €**02.99.1** Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA**Versement Unique :** 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 : 120 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 65 000 €****3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024**Versement Unique :** 65 000 €**Sous total - versement douzième : 145 433 €****2.99.1** Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité**Versement Douzième :** 145 433 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 : 210 433 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 19 095 €****1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)**Versement Unique :** 19 095 €**Sous total - versement douzième : 47 121 €****2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support**Versement Douzième :** 47 121 €**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 246 887 €****Dont : 206 867 € en versement unique****2 040 020 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-431 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH BOULOGNE-SUR-MER
(FINESS N° 620103440)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 431

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH BOULOGNE-SUR-MER

(FINESS N°620103440 / SIRET N°26620940200012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **3 707 386 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **206 041 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BOULOGNE-SUR-MER
FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 : 1 506 124 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 346 901 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 346 901 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 : 1 346 901 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 556 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 18 556 €

- Intéressement CAQES : 18 556 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 : 18 556 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 73 500 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 23 500 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 : 73 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 359 276 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 254 276 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 196 988 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 196 988 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 : 556 264 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 en date du 02/10/2023

Sous total - versement douzième : 206 041 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 142 709 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 707 386 €

Dont : 451 332 € en versement unique

3 256 054 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-432 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CH ST QUENTIN (FINESS
N° 020000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 432

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CH SAINT QUENTIN

(FINESS N°020000063 / SIRET N°26020861600011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT QUENTIN est fixé à **5 710 531 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **195 485 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT QUENTIN
FINESS N° 020000063 / SIRET N° 26020861600011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 770 049 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 : 1 770 049 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 647 424 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 647 424 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 : 2 647 424 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 25 517 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 15 978 €

- Intéressement CAQES : 15 978 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 : 25 517 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 55 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 000 €

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 350 118 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 : 405 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 315 617 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)

Versement Unique : 204 297 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 6 320 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 351 321 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 40 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 269 321 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 : 666 938 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 195 485 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 195 485 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 710 531 €

Dont : 396 134 € en versement unique

5 314 397 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-12-00002

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-626
PORTANT MODIFICATION D AGREMENT DE
TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE
L ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES « AMBULANCES SAINT PIERRE »

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-626 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES SAINT PIERRE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2005 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la SARL « SAINT-PIERRE » à Amiens sous le numéro 80-240 à compter du 03 août 2003;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015 modifié actant la nomination de la SARL PMH -PARTICIPATION MANAGEMENT HANNEDOUCHE représentée par monsieur Christophe Hannedouche à compter du 01 août 2015 ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2016-130 du 21 juillet 2016 portant modification de l'agrément n°80-240 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL« AMBULANCES SAINT-PIERRE » dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2006 actant une modification d'implantation du siège social de la société « AMBULANCES SAINT-PIERRE » ;

Vu les statuts modifiés actant une modification d'implantation du siège social de la société en date du 15 juillet 2006 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2015 actant une cession de parts sociales au profits de la SARL PMH-PARTICIPATION MANAGEMENT HANNEDOUCHE- représentée par monsieur Christophe Hannedouche ;

Vu le procès-verbal en date du 31 juillet 2015 de l'assemblée générale des délibérations unique actant la démission des co-gérants et la nomination en qualité d'associé unique de monsieur Christophe Hannedouche;

Vu les statuts modifiés en date du 31 juillet 2015 actant la démission des co-gérants et la nomination en qualité d'associé unique de monsieur Christophe Hannedouche ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01 février 2018 actant la démission de monsieur Christophe Hannedouche et la nomination de Monsieur Pascal Fradcourt en qualité de gérant ;

Vu le courrier en date du 01 mars 2018 actant une cession des parts de la société au profit de Monsieur Pascal Fradcourt à compter du 01 février 2018 ;

Vu l'acte constatant les décisions de l'associé unique en date du 15 juin 2022 actant la nomination de Monsieur Christophe Silvie en qualité de gérant de la SARL « AMBULANCES SAINT-PIERRE » ;

Vu les statuts modifiés de la SARL « AMBULANCES SAINT-PIERRE » en date du 15 juin 2022 transmis à l'ARS en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'extrait Kbis en date du 08 juin 2023 actant le changement de gérant ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 13 juin 2023 ;

Considérant la transmission en date du 27 septembre 2023 par le représentant légal Monsieur Christophe Silvie de l'ensemble des documents actant le changement de gérance de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES SAINT-PIERRE» ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 80-240 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES SAINT-PIERRE » ;

DECIDE

Article 1 – L’agrément de transports sanitaires terrestres n° n°80-240 délivré à la SARL « AMBULANCES SAINT-PIERRE » située 710 Route de Rouen à Amiens est modifié à compter du 15 Juin 2022 suite à un changement de gérant de la société.

Article 2 – Le gérant de la SARL « AMBULANCES SAINT-PIERRE » est Monsieur Christophe Silvie.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l’entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES SAINT-PIERRE ».

Article 5 – Le Directeur de l’Offre de Soins est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-12-00003

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-680-
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT
D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS
LE CADRE D UNE MODIFICATION
D IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE STAR AMBULANCES
« ABC AMBULANCES »

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-680- PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE STAR AMBULANCES « ABC AMBULANCES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société STAR AMBULANCES de transfert des onze autorisations de mise en service attachées à huit véhicules de transports sanitaires de type « ambulance », et à trois véhicules de type « véhicule sanitaire léger » repris en annexe jointe, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Christophe PENEL, dans le cadre d'une modification d'implantation du 16 rue Chaland à Ronchin vers le 8 rue Courtois à Lille ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 31 juillet 2023 ;

Considérant que la société STAR AMBULANCES est implantée à Ronchin ;

Considérant que la société STAR AMBULANCES sera implantée à Lille ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service se fait au sein du même secteur de garde - LILLE ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société STAR AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société STAR AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des onze autorisations de mise en service attachées à huit véhicules de transports sanitaires de type « ambulance », et à trois véhicules de type « véhicule sanitaire léger » repris en annexe jointe, du 16 rue Chaland à Ronchin vers le 8 rue Courtois à Lille et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société STAR AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation.

Article 3 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 4 – La société STAR AMBULANCES transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la société STAR AMBULANCES.

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



ISABELLE GUILLOTON

ANNEXE
Liste des véhicules de l'établissement
STAR AMBULANCES « ABC AMBULANCES »

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
FC-843-GE	PEUGEOT	ASSU	14/12/2018
FG-289-KQ	FORD	ASSU	04/06/2019
FC-011-GF	PEUGEOT	ASSU	05/06/2019
FN-285-WC	RENAULT	ASSU	24/03/2020
FR-076-GM	RENAULT	ASSU	12/08/2020
GB-708-BH	RENAULT	ASSU	10/08/2021
GC-756-FY	RENAULT	ASSU	22/10/2021
GD-358-TF	RENAULT	ASSU	11/01/2022
FX-277-AD	RENAULT	VSL	16/02/2021
FZ-808-EJ	RENAULT	VSL	20/05/2021
FZ-963-EJ	RENAULT	VSL	20/05/2021

ARS

R32-2023-10-06-00011

Arrêté portant autorisation de médecins exerçant au sein de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MÉDECINS EXERÇANT AU SEIN DE LA STRUCTURE DE LITS HALTE SOINS SANTÉ GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION EOLE À ASSURER LA COMMANDE, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES MÉDICAMENTS ET À ÊTRE RESPONSABLES DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R.6325-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, D.312-176-1 et 2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation du dispositif de Lits Halte Soins Santé géré par l'association EOLE à compter du 13 décembre 2022 ;

Vu la décision du 13 avril 2023, modifiée le 19 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée, complète en date du 26 septembre 2023, par l'association EOLE pour la structure de Lits Halte Soins Santé, en vue d'autoriser le docteur Ania MENISSEZ et en son absence, le docteur Nathalie MACKOWIAK, médecins de l'action sanitaire de la structure Lits Halte Soins Santé, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes qui y sont prises en charge ;

Vu l'avis favorable émis par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 août 2023 ;

Considérant que madame Ania MENISSEZ, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine obtenu le 7 octobre 2014 et inscrite au tableau de l'ordre des médecins du Nord exerce les fonctions de responsable de l'action sanitaire de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE ;

Considérant que madame Nathalie MACKOWIAK, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine obtenu le 15 novembre 1989 et inscrite au tableau de l'ordre des médecins du Nord exerce les fonctions de médecin au sein de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6325-2-II du code de la santé publique, madame Ania MENISSEZ, médecin, responsable de l'action sanitaire de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par

l'association EOLE peut être autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes prises en charge par cette structure de soins ;

Considérant qu'en l'absence de madame Ania MENISSEZ, madame Nathalie MACKOWIAK, médecin au sein de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE peut être autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes prises en charge par cette structure de soins ;

A R R E T E

Article 1 – Madame Ania MENISSEZ, médecin, responsable de l'action sanitaire de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades.


Article 2 – En l'absence de madame Ania MENISSEZ, madame Nathalie MACKOWIAK, médecin, au sein de la structure de Lits Halte Soins Santé gérée par l'association EOLE est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux docteurs Ania MENISSEZ et Nathalie MACKOWIAK.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2023**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques.

Stéphanie MAURICE